



www.riamaine2000.fr

INFORMATIONS

Mesdames, Messieurs les usagers

1 – Forfait extérieur

Le montant appliqué reste à 1,60 €.

2 – Adhésion annuelle

L'adhésion annuelle est de 1,50 € (au premier passage en caisse de l'année : en 2022 elle sera appliquée à partir du 1^{er} février).

3 – Subvention inter ministérielle

Le montant de la PIM (prestation inter ministérielle) restauration n'évolue pas : 1,29 € au 1^{er} janvier 2022 ;

4 - Minimum URSSAF

Actualisation du minimum URSSAF « avantage en nature » pour 2022 : à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum URSSAF sera de 2,50 €.

5 – Badges

A compter du 1^{er} février 2022, l'Association de gestion passe au badge numérique. L'utilisateur devra obligatoirement utiliser son smartphone à chaque passage en caisse pour payer son repas. Exceptionnellement, un usager ne disposant pas de smartphone se verra délivré un badge au prix de 2 €

PRESTATION DE RESTAURATION - HAUSSE CONTRACTUELLE - AU 1^{ER} FEVRIER 2022

Part fixe : La part fixe passe de 3,14 € à € 3,39 €.

Part alimentaire : **Augmentation de 4 %**

Quelques exemples sur les périphériques :

- **Entrées** ; petit contenant crudité de 0,27 à 0,29 €, du o charcuterie de 0,82 € à 0,85 € ; crevettes/surimi/ananas de 1,14 € à 1,18 €, ...
- **Plats** ; saucisse de Strasbourg de 1,90 € à 1,97 € e à steak haché frais de 2,06 € à 2,14 € ; colombo porc de 2,50 € à 2,59 €,
- **Desserts** ; entremets de 0,27 € à 0,29 € ; pomme granny de 0,44 € à 0,45 € ; éclair chocolat de 1,12 e à 1,18 €,

A, Le Mans, le 12 janvier 2022

Le président,

Jean-Christophe LÉGER